

## COMPTE RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire. La séance était publique.

**Etaient Présents :** Mrs BONNET, GERVAISE Mmes MOUTON EZCUTARI ROCHETEAU Mrs CHARLIER LEDOUX RENARD VIOT

Etaient absents : Mme AUGER donnant pouvoir à Mr Jean-Marc BONNET et Mme Carine BIAT excusées formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire ouvre la séance à 20 h 35

Monsieur Christophe LEDOUX est nommé secrétaire de séance

Monsieur Jean-Marc BONNET informe l'assemblée que deux délibérations seront rajoutées à l'ordre du jour Changement des rythmes scolaires pour passer à la semaine de quatre jours, et acceptation du siège social du SIRP Landelles-Billancelles : 2 rue de la Mairie 28190 Billancelles.

### ORDRE DU JOUR

Décision modificative au budget paiement facture Ségilog  
Délibération pour annuler transport du mercredi midi vers le pôle enfance jeunesse  
Délibération pour validé les rapports de l'eau Prix et Quantité du Service.  
PLUI, réflexion sur les zones constructibles 2020/2030  
Divers

#### **2017/018 Rythmes Scolaires revenir à la semaine de 4 jours**

Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire, informe l'assemblée que suite aux changements de Président de la République, les communes peuvent revenir sur les rythmes scolaires et décider de remettre l'école à 4 jours par semaine en respectant les heures obligatoires de 24 heures de cours par semaine soit 6 heures par jour. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre une délibération et de décider ou non de remettre la semaine à 4 jours d'école.

**Le Conseil Municipal, décide à la majorité : 9 Pour et 1 abstention, de revenir à la semaine de 4 jours en respectant les 24 heures de cours soit 6 heures par jour.**

#### **2017/019 Changement Statut suivant modification de l'article 3 du SIRP Landelles-Billancelles**

Monsieur Jean-Marc BONNET, Maire, informe l'assemblée que lors de la Création du SIRP Landelles-Billancelles, deux adresses ont été enregistré « 2 Rue de la Mairie à Billancelles » et « 5 Rue de la Mairie à Landelles ». Le SIRP Landelles-Billancelles prend une délibération pour changement de l'article 3 des statuts pour bien stipuler que le siège sociale du SIRP se trouvera à Billancelles 2 Rue de la Mairie. Le Maire demande à l'assemblée de prendre une délibération pour accepter le siège du SIRP au 2 rue de la Mairie 28190 Billancelles.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,  
D'approuver que le siège du SIRP Landelles-Billancelles se situera : 2 rue de la Mairie 28190 Billancelles.**

#### **2017/020 : Décision modificative Budget M14 2017**

Les crédits ouverts pour les objets ci-après au budget 2017 ayant été insuffisants pour permettre le paiement des dépenses effectuées, le conseil décide de voter les crédits supplémentaires nécessaires :

Chap D 20 Art 2051 : Concessions et droits similaires	+ 183.00 €
023 Virement section d'investissement	+ 183.00 €

Le complément de crédit demandé sera prélevé sur:

Chap D 011 Article 60621 : Combustibles	- 183.00 €
021 Virement section de fonctionnement	+ 183.00€

### **2017/021 Transport du mercredi midi de la Communauté de Commune entre Beauce et Perche entre l'école de Landelles et le Pôle Enfance Jeunesse.**

Le maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Commune entre Beauce et Perche facture au SIRP Landelles/Billancelles pour le transport des enfants vers le Pôle Enfance Jeunesse 1.10€ / habitants, ce qui représente un montant de 1 123.10€ dont 366.30€ pour Billancelles alors qu'un seul enfant prend le bus.

Par contre, il est facturé aux parents d'enfants concernés 1€/enfant/mercredi transportés soit un montant pour le premier semestre de 148€. La différence étant à la charge des Communes. Le maire explique que deux solutions sont à envisager. Premièrement facturer aux parents le coût réel du transport. Deuxièmement, supprimer le transport des enfants le mercredi vers le Pôle Enfance Jeunesse.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**Décide, à l'unanimité,**

**L'arrêt du transport des enfants le mercredi vers le Pôle Enfance Jeunesse par la Communauté de Commune entre Beauce et Perche à compter de la rentrée de septembre 2017,**

**De ne pas modifier le prix demandé aux familles pour les transports restant à effectuer jusqu'à la fin des cours en juillet 2017 soit 1€/enfant/mercredi transportés.**

### **2017/022 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2015**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**2017/023 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2014**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**2017/024 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2013**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**PLUI première étude**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de faire une première étude sur les attentes du conseil municipal de Billancelles pour l'élaboration du PLUI. Il informe également que lors de la mise en place du PLUI celui-ci sera pris en compte pour dix ans de 2020 à 2030. Et à partir de 2020, les constructions sur la commune seront limitées par le PLUI (environ 1.7 maisons par année).

Après discussion les premières remarques sont :

- De boucher les dents creuses dans le bourg et les hameaux. Les extensions ne pourront se faire que dans le bourg.
- De retenir certains critères pour les nouvelles constructions (ex : les tuiles de pays ou ardoises) et de limiter la hauteur des clôtures. Lors de la réalisation de clôture en parpaings de réaliser les enduits dans les deux à trois ans qui suivent.

## DIVERS

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée, si la salle polyvalente doit être prêtée à toutes les associations de Billancelles ou seulement à ceux dont le siège est celui de la Mairie. Après renseignements à l'association des Maires de l'Eure et Loir, c'est au conseil municipal de décider si on prête la salle ou pas aux associations du Village. Le Conseil Municipal décide de prêter la salle polyvalente pour des manifestations seulement aux associations de Billancelles dont le siège est 2 rue de la Mairie. Pour les autres associations, la Mairie pourrait prêter la salle polyvalente pour les assemblées générales après accord du Maire.

Monsieur Thierry VIOT, conseiller municipal, prend la parole et demande que dans la montée pour les handicapés la haie soit taillée.

Monsieur Gilles Gervaise, 1<sup>er</sup> adjoint demande à l'assemblée si la pompe à bras qui servait pour les pompiers de Billancelles peut être donnée au centre des pompiers de Courville sur Eure. Le Conseil Municipal approuve et donne son accord.

Monsieur Gervaise fait le point sur la manifestation du Vide Grenier et remercie toutes les personnes qui ont aidées et informe que le repas du 14 juillet sera bien le vendredi 14 au soir.

Monsieur Laurent Renard, conseiller municipal, demande si possible de mettre un miroir au niveau du carrefour route de Saint Arnoult à Billancelles et si on pourrait mettre à l'entrée du village un radar pédagogique pour réduire les vitesses excessives. Monsieur le Maire précise qu'il faudrait poser la question au Conseil Départemental.

La séance est close à 23 h 45

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire



## Tableau récapitulatif des délibérations

N° délibération	Intitulé	Accepté
2017/018	<b>Rythmes Scolaires revenir à la semaine de 4 jours</b>	Accepté à la majorité Pour 9 abstention 1
2017/019	<b>Changement Statut suivant modification de l'article 3 du SIRP Landelles-Billancelles</b>	Accepté à l'unanimité
2017/020	<b>Décision modificative Budget M14 2017 SEGILOG</b>	Accepté à l'unanimité
2017/021	<b>AnnulationTransport du mercredi midi de la Communauté de Commune entre Beauce et Perche entre l'école de Landelles et le Pôle Enfance Jeunesse.</b>	Accepté à l'unanimité
2017/022	<b>ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2015</b>	Accepté à l'unanimité
2017/ 023	<b>ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2014</b>	Accepté à l'unanimité
2017/0024	<b>ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2013</b>	Accepté à l'unanimité

<b>Nom des Conseillers Municipaux</b>	<b>Signatures</b>
Monsieur Jean-Marc BONNET Maire	
Monsieur Gilles GERVAISE 1 <sup>er</sup> adjoint	
Madame Josette MOUTON 2 <sup>ème</sup> adjointe	
Madame Emilie AUGER Conseillère Municipale	Absente excusée donne pouvoir à Mr BONNET
Madame Carine BIAT Conseillère Municipale	Absente excusée
Monsieur Jean-Pierre CHARLIER Conseiller Municipal	
Madame Céline EZCUTARI Conseillère Municipale	
Monsieur Christophe LEDOUX Conseiller Municipal	
Monsieur Laurent RENARD Conseiller Municipal	
Madame Marie-Andrée ROCHETEAU Conseillère Municipale	
Monsieur Thierry VIOT Conseiller Municipal	